

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune de Walferdange que le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics et la Ministre de l'Intérieur ont approuvé respectivement le 2 janvier 2019 et le 1^{er} mars 2019 les délibérations du conseil communal du 22 octobre 2018 (points 6c et 6d de l'ordre du jour) portant approbation des modifications suivantes du règlement communal de circulation :

CHAPITRE 2

rue des Prés

à remplacer le texte suivant :

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ sur deux emplacements pour autobus aménagés dans le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / parking devant l'entrée de la piscine intercommunale PIDAL, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 17.00 heures

par le texte suivant :

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

⇒ sur deux emplacements pour autobus aménagés dans le rond-point à l'intersection rue des Prés / rue de la Libération / parking devant l'entrée de la piscine intercommunale PIDAL, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 17.00 heures

à ajouter :

rue de l'Armistice

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ entre la rue du Nord et le début du chemin rural, du côté des numéros pairs

rue du Nord

4/2/1 Stationnement interdit

⇒ entre la rue de l'Armistice et la maison numéro 80, du côté pair

Walferdange, le 10 avril 2019.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,ff.



Danielle Van Acker